

Prévention de la dissémination de la substance active prosulfocarbe : renforcement des mesures de gestion des risques pour l'utilisation des produits

Désherbage d'automne

Les produits concernés

Nom du produit	Seconds noms commerciaux	Permis de commerce parallèle
DEFI	AUROS / FILON EV / MINARIX / SPOW	CAZODEF / DUEL + / FIDELE / FIDOX / ROXY
DEFI MAJOR	SPOW MAJOR / DAIKO / DATAMAR	/
ROXY 800 EC	BOILER 800 EC / FIDOX 800 EC	FIXY

Les nouvelles conditions d'emploi

- Utiliser dans tous les cas un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (liste des équipements : [note de service du 27 avril 2018](#))
- Prendre en compte l'environnement des parcelles et la présence de cultures non cibles* :
 - ✓ **présence de cultures non cibles à moins de 500 m** de la parcelle traitée :
→ *ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures*
 - ✓ **présence de cultures non cibles à plus de 500 m et à moins de 1 km** de la parcelle traitée :
→ *ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures*
→ *ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée*

* Les cultures non cibles concernées sont :

- cultures fruitières : pommes, poires ;
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses ;
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym ;
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir, sauge officinale.